Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_45-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_45

CONTRAT CAPTURE ET GESTION FOURRIERE

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_45-DE

DEL2026_22_06_45

CONTRAT CAPTURE ET GESTION FOURRIERE

M. Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur un contrat de capture et gestion fourrière avec la pension canine "***d'Armor et d'Argoat***" basée à Lanhouarneau.

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la collectivité, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

➢ La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, selon législation en vigueur) blessés ou non.

➢ L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 50 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet. Frais d'équarrissage à la charge de la Mairie.

➢ La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la règlementation en vigueur.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,60 € HT par habitant et par an.

Il peut y avoir des frais supplémentaires en cas de propriétaire non identifié :
- Capture et transport : 50 €
- Frais de garde : 20 € par jour TTC pour un chien et 13 € TTC par jour pour un chat

Une prestation payante complémentaire est possible :
- Tournée dissuasive complémentaire : 150 € HT.

Les éventuels frais de vétérinaire en cas de propriétaire non identifiés seront directement facturés à la commune après accord préalable, selon les tarifs pratiqués par le vétérinaire. Il en va de même pour les éventuels frais d'incinération et d'équarrissage.

Le détail des conditions figure dans le contrat joint en annexe de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le contrat « Capture et gestion fourrière » avec D'Armor et D'Argoat à compter du 1er juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à le signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R